

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 402

présenté par

Mme Forteza, Mme Moutchou et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 9 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le Gouvernement ne peut attribuer de subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements au titre de la pratique dite de la « réserve ministérielle ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La République En Marche propose de supprimer la "réserve ministérielle".